0411202601

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
ABSENTS NON EXCUSES : Tacko DIALLO, Hicham OUAZIB
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33 (dont 2 pouvoirs)

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Nomme M. Daniel ASSE afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigne Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Nicolas ROULY

Signé electroniquement par
Nicolas Rouly
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202601-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202602

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
ABSENTS NON EXCUSES : Tacko DIALLO, Hicham OUAZIB
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33 (dont 2 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Nicolas ROULY

Signé electroniquement par
Nicolas Rouly
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202602-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 25

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Nicolas ROULY, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF

Absents ayant donné pouvoir : 10

Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire prend la parole :

« Je vais vous inviter, mes chers collègues, à observer une minute de silence à la mémoire de Bruno PREPOLESKI. Je dis un mot rapidement au sujet de Bruno, auquel nous avons rendu un hommage très appuyé hier après-midi puisque c'était son inhumation. Bruno PREPOLESKI a été longtemps un élu municipal. Il participait encore au dernier mandat comme membre du Conseil Municipal. Il a été aussi, d'ailleurs, un candidat aux élections municipales au mois de mars dernier, mais il n'avait pas été élu. Et compte tenu des fonctions qu'il a exercé ici, au nom de la commune et de son engagement pour les Quevillais, compte tenu de tout ce que je viens d'indiquer sur l'actualité de cet engagement, je vous invite, si vous le voulez bien, à vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire ».

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME POTFER

3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS EN SOLIDARITE FACE AUX INCENDIES

Adopté à l'unanimité. M. LE COZANNET s'abstient.

Devant l'ampleur des dégâts matériels et humains causés par les récentes incendies, l'élan de solidarité nationale est indispensable pour soutenir les populations affectées.

Le Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique, est immédiatement intervenu sur le terrain pour déployer des actions d'urgence et a ouvert un fonds dédié intitulé « Solidarité Incendies » afin de structurer l'aide financière et matérielle dans la durée.

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au fonds « Solidarité incendies » du Secours populaire français et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

M. le Maire souligne :

« C'est ce qu'on fait habituellement quand il y a des tragédies comme celle-là. Je dirais, en l'occurrence, le mot me paraît tout à fait adapté ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

4 - PROTECTION FONCTIONNELLE - REMBOURSEMENT AU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)

Adopté à l'unanimité

Le 27 mai 2019, deux policiers municipaux ont été victimes d'outrages et de violences physiques dans l'exercice de leurs fonctions. Le Maire leur a accordé la protection fonctionnelle et la Ville a notamment pris en charge leurs frais de défense.

Le tribunal a fixé à 11 276 € l'indemnisation des préjudices subis par l'un des agents. Cette somme a été versée par la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) de Rouen. Par courrier du 2 juin 2026, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a sollicité le remboursement de cette somme auprès de la Ville qui, au titre de la protection fonctionnelle, est tenue d'indemniser son agent et de se retourner ensuite contre l'auteur des faits.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement de la somme de 11 276 € au FGTI et a autorisé la subrogation de la Commune dans les droits de l'agent victime, afin d'exercer tout recours utile contre l'auteur des faits en vue d'obtenir le remboursement de la somme versée au FGTI.

M. le Maire précise :

« C'est un exercice que l'on connait bien, malheureusement, mais en même temps, sur lequel il est important d'être au rendez-vous ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

5 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Adoptée à la majorité absolue. Mmes LAKHDAR-MARTINS et SIDOLI, MM. DE SOUZA (+ son pouvoir), LE COZANNET et SAUVÉ votent contre.

La loi de finances de l'État pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants en instaurant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à partir de 2027. Cette taxe est la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et vise les logements habitables dont la durée de vacance excède 2 ans.

La Ville n'est pas concernée par la TLV. En revanche, 44 logements sont concernés par THLV, au taux de 14,99 %.

Le Conseil Municipal a approuvé l'instauration à partir du 1er janvier 2027 de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, dont le taux d'imposition sera établi annuellement par voie de délibération avant le 15 avril, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Maire donne la parole à M. DE SOUZA :

M. DE SOUZA : *« Merci Monsieur le Maire,*
Devant nous, vous venez de l'expliquer, on a l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui résulte de la loi de finances 2026, qui fusionne la TLV et la THLV. Très concrètement, on habite à Grand Quevilly, on n'est pas à Paris, on ne comprend pas vraiment l'intérêt de cette taxe qui est très limitée. La présente délibération le souligne, on parle de 44 logements. Sur ces 44 logements, on attend un produit fiscal qui s'élève à environ 27 000 € sur un budget de 40 000 000 €, ça prête un petit peu au ridicule. C'est une somme extrêmement faible, et le fait que Grand Quevilly ne soit pas une zone tendue nous invite à ne pas voter cette taxe. Ça pourrait être l'occasion, au contraire, de soulager les propriétaires de Grand Quevilly, d'autant plus que cette taxe implique des logements qui ont nécessairement beaucoup de travaux pour inviter des nouveaux locataires, etc... On a des cas très spécifiques, notamment des successions qui peuvent être compliquées, on ne sait pas ce qui va se passer pour ces gens-là. On a évidemment des biens qui sont en vente mais qui ne trouvent pas d'acquéreurs. Donc, c'est pour toutes ces raisons qu'on ne peut pas voter et, vous l'avez rappelé, le taux n'a pas été indiqué. Vous avez effectivement jusqu'en avril pour nous le communiquer ; maintenant, nous, on aimerait bien le savoir. Il faut savoir que ce taux de taxe peut atteindre jusqu'à 50% de la valeur locative du bien, on ne va pas voter une taxe à l'aveugle. Donc, je vous remercie de répondre à ces quelques questions et à ce principe de taxer, toujours taxer qui devient un peu ridicule. »

M. le Maire : *« Moi, ce qui me paraît ridicule, c'est de faire de la mousse avec un sujet qui est quand même un sujet d'abord technique. Je rappelle, comme l'a fait Christine DUNET, qu'aujourd'hui existe déjà -et depuis des années à Grand Quevilly- ce que l'on appelle la taxe d'habitation sur les locaux vacants. A partir du moment où la loi -ce n'est pas nous, c'est la loi- crée une taxe unique qui regroupe les dispositifs existants, il serait pour le coup assez ridicule, en tout cas bien dommage, de renoncer à une taxe qui existe déjà et qui, comme vous l'avez dit, nous rapporte quelques milliers d'euros par an. Les milliers d'euros en question ne sont pas ridicules, et vous assumerez vos propos si demain vous allez expliquer aux Grand Quevillais que 27 000 € c'est un montant ridicule, il y a des gens qui ne gagnent pas cette somme là sur une année donnée. Donc moi, je vous dis juste que ces 27 000 €, dans le budget de la Ville correspondent, par exemple, à plus de la moitié du « Quevilly Loisirs » que nous apportons aux adhérents des associations qui, grâce à la Ville, reçoivent chaque année 10 € à chaque inscription dans une association. Ne plus avoir les recettes de ce type, c'est aussi menacer directement des dispositifs comme celui-là et beaucoup d'autres. 27 000 €, c'est une somme dans le budget de la Ville qui permet de financer concrètement un certain nombre d'actions. Donc nous n'allons pas*

renoncer, dans le moment que chacun connaît, à des recettes dont nous avons besoin pour préserver une action dont les habitants ont besoin ; qui plus est, quand cette recette est prélevée -je le rappelle- sur des logements qui existent mais qui sont vides. Et qui sont vides parce que les propriétaires préfèrent les garder vides qu'y mettre des locataires dont, par ailleurs, nous savons qu'ils sont en recherche de logements.
Donc, concrètement, je vous dis une chose très simple : la demande qui est faite ce soir au Conseil Municipal, c'est tout simplement de prendre acte de la transformation intervenue par la loi, et de transformer ce qui existe déjà, à savoir notre taxe d'habitation sur les logements vacants en taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il ne s'agit pas de jouer sur les mots, il s'agit de transformer un dispositif en un autre. Et, à partir du moment où le principe de création de cette taxe serait acté par le Conseil Municipal, le montant de la taxe, lui, sera fixé en temps voulu, comme le montant des autres taxes locales. Nous avons à nous prononcer, par exemple, sur la taxe foncière à chaque printemps, de chaque année ; on le fera sur la taxe concernant la vacance des locaux d'habitation, comme on le faisait jusqu'à présent sur la taxe d'habitation concernant les logements vacants, ni plus ni moins.
Alors, on peut passer des heures sur cette histoire, pour faire semblant de dire que les pauvres propriétaires de Grand Quevilly sont assommés. La vérité c'est que, là, on parle de gens qui sont propriétaires de logements vides, et qui n'ont pas l'intention de les mettre à disposition de locataires alors que, parallèlement, on parle de milliers de locataires sur notre agglomération -et un certain nombre dans notre commune- qui aimeraient pouvoir accéder à un logement locatif.
Cette taxe vise à inciter à la mise en location, et si cela ne se fait pas, s'il n'y a pas de mise en location, eh bien c'est une contribution de justice de la part de gens qui, apparemment, ont les moyens -permettez-moi de le souligner- de garder des logements vides. Quand on a les moyens d'être propriétaire d'un logement vide et de se passer d'un loyer, on a les moyens de payer cette petite taxe dont vous avez rappelé qu'elle représente au final 27 000 € aujourd'hui, et dont nous verrons évidemment l'année prochaine combien elle représentera. Mais dans tous les cas, ce sont des euros utiles à des habitants qui eux, en l'occurrence, n'en disposent pas, et qui sont bien contents de bénéficier des soutiens de la Ville et des services municipaux.
Voilà ce que je voulais préciser en réponse à votre intervention. Et donc on va mettre aux voix le principe de transformation de cette taxe -je ne dis pas de création, puisque ça existait déjà en vérité- et nous reviendrons bien sûr, le moment venu, sur le montant à fixer ».

M. DE SOUZA : *« Si je peux me permettre, M. le Maire, vous avez le don de sélectionner 3 mots sur une intervention qui en a fait bien plus, pour extrapoler et dire n'importe quoi.*
Vous me dites que 27 000 € - je dirais que c'est ridicule- effectivement 27 000 € ça peut être beaucoup. C'est d'ailleurs l'économie que je vous ai proposé de faire ».

M. le Maire : *« Vous voyez, je vous offre surtout l'occasion de rectifier le propos ».*

M. DE SOUZA : *« Non mais ne vous en faites pas ».*

M. le Maire : *« Alors ce n'est peut-être pas si n'importe quoi que ça ».*

M. DE SOUZA : *« Mais je vais vous le dire. On vous avait proposé une économie de 27 000 €, c'était sur le poste de conseiller municipal délégué à l'égalité de genre, qui ne sert pas à grand-chose ».*

M. le Maire : *« Ah, vous persistez ! »*

M. DE SOUZA : *« Attendez, mais laissez-moi finir, je vous ai tous laissé parler. Excusez-moi, mais si on pouvait être un petit peu... Bon écoutez, vous faites ce que vous voulez mais… Ce que je voulais dire en tout cas, 27 000 € c'est le prix d'un conseiller municipal délégué à l'égalité de genre qui, effectivement, ne sert pas à grand-chose parce que c'est déjà implanté dans les services RH, etc… Bon, passons pour ça. Vous me dites que ces 27 000 € peuvent servir à payer…*

M. le Maire interrompt M. DE SOUZA : *« Excusez-moi mais je suis obligé de vous couper, parce que vous êtes en train d'énoncer un mensonge M. DE SOUZA : 27 000 € par an, ce n'est pas ce que coûte le conseiller délégué à l'égalité femmes hommes. 27 000 € c'est le total des indemnités sur le mandat. Vous êtes en train de comparer le total des indemnités sur le mandat à la somme de 27 000 € annuels. Accessoirement, M. DE SOUZA, je vous suggère…*

M. DE SOUZA interrompt M le Maire : *« Je ne vous ai pas coupé ».*

M. le Maire : *« Moi, je vous ai coupé parce que vous énoncez des mensonges, je ne peux pas laisser énoncer des mensonges. Vous ne pouvez pas comparer 27 000 € sur 6 ans à 27 000 € sur un an. Comment vous appelez ça ? Ça vous paraît intellectuellement honnête ça ? ».*

M. DE SOUZA : *« Vous rectifiez mon propos si vous voulez, vous faites ce que vous voulez ».*

M. le Maire : *« C'est ce que je viens de faire. Alors maintenant vous continuez, mais sur le terrain factuel ».*

M. DE SOUZA : *« Maintenant, si vous voulez qu'on parle de mensonge, on peut en parler. Sur le dernier Conseil Municipal vous en avez énoncé aussi ».*

M. le Maire : *« Non, mais attendez, on ne va pas coucher ici. Donc essayez de rester sur le sujet ».*

M. DE SOUZA : *« Oui, enfin, s'il faut qu'on discute là des débats et de budget qui peuvent concerner 27 000 €, on va pouvoir rester coucher ici. Moi, je n'ai aucun problème avec ça ».*

M. le Maire : *« Finissez votre propos s'il vous plaît ».*

M. DE SOUZA : *« Vous êtes attendu ce soir peut-être, je ne sais pas ».*

M. le Maire : *« Je vous le souhaite aussi ! Finissez votre propos ».*

M. DE SOUZA : *« Écoutez, moi, il n'y a pas de problème pour moi. En attendant, vous me dites que ce budget pourrait servir à « Quevilly Loisirs ». Or, il me semblait que l'objectif de cette délibération était précisément de faciliter l'accès au logement. Donc, il va falloir savoir où affecter ces 27 000 €. Maintenant, pour en revenir à ce que je disais, je pensais qu'ici la Ville était gouvernée par le Parti socialiste et pas par le Parti communiste. Qu'est-ce que vous avez contre les propriétaires ? Je ne comprends pas. Vous savez très bien que les propriétaires de Grand Quevilly n'ont pas nécessairement les moyens de se payer le luxe de laisser leur logement vacant. Vous croyez qu'ils en font exprès ? »*

M. le Maire : *« Encore une fois, M. DE SOUZA, vous pouvez grossir le trait comme vous voulez, on n'est pas obligé de tomber dans le panneau. Vous en faites des caisses pour quelque chose dont vous expliquez vous même que ce serait dérisoire. Il faut choisir M. DE SOUZA, soit c'est dérisoire et ce n'est pas la peine de faire 3 heures sur le sujet, soit ce n'est pas dérisoire et à ce moment-là, il faut effectivement dire que cet argent sera utile, et c'est ce que j'ai essayé de vous expliquer. Donc, on va terminer le débat parce que ce n'est pas la peine de répéter 15 fois la même chose.*
Je vous dis, M. DE SOUZA, ce soir, on vote sur le principe de transformer une taxe qui existe déjà en une taxe qui a changé de nom, ni plus ni moins finalement. On votera plus tard sur le taux de la taxe, et je ne sais pas aujourd'hui ce qu'il sera. Cette taxe, elle vient -comme depuis toujours, puisque ce n'est pas nouveau- prélever un montant raisonnable sur les propriétaires qui ont les moyens de posséder un logement sans encaisser de loyer, c'est leur choix.

M. DE SOUZA interrompt M le Maire : *« Vous pensez qu'ils en font exprès ? Qu'est-ce que vous prévoyez pour les successions ?* ».

M. le Maire : *« Mais ça ne relève pas de la Mairie, M. DE SOUZA ! Donc on va essayer de rester sur le sujet qui concerne la ville de Grand Quevilly. La ville de Grand Quevilly a besoin …*

M. DE SOUZA parle en même temps que M le Maire : *« 27 000 €, on pourrait les investir ailleurs, c'est les rendre aux Grand Quevillais justement ».*

M. le Maire recadre le débat : *« M. DE SOUZA, on va s'entendre sur le fait que la police des débats, c'est le Maire qui l'a, que ça vous plaise ou pas. Donc la parole, on va essayer de la prendre chacun son tour, mais c'est moi qui la distribue ou pas. A un moment donné, M. DE SOUZA, il m'appartient aussi de terminer un débat ».*

M. DE SOUZA : « Mais vous faites ce que vous voulez, mais c'est vous qui avez la parole en premier ».

M. le Maire : *« Je ne fais pas ce que je veux, je fais ce que la réglementation m'oblige ou m'autorise à faire. Et pour l'instant, M. DE SOUZA, la réglementation veut que le Maire, ayant la police des débats, il distribue la parole et, à un moment donné aussi, il met un terme à la discussion. Donc, je pense qu'on a compris votre expression, je suppose qu'on a compris la mienne, le sujet étant maintenant très clair dans l'esprit des élus, puisque c'est eux qui vont voter ce soir, et je vais mettre aux voix. Je demande maintenant s'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Donc, il y a 6 oppositions puisque vous avez un pouvoir.*
Pour autant la délibération est adoptée, cette taxe qui existait déjà continuera donc d'exister, ni plus ni moins. Nous verrons le moment venu, bien sûr, pour quel montant, ça c'est l'exercice que tous les ans nous menons, s'agissant des taxes municipales ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

6 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Adoptées à l'unanimité

Les coopératives scolaires participent activement à la dynamique éducative dans les écoles. Elles permettent de financer des projets pédagogiques, du matériel, des sorties ou des événements éducatifs.
Afin de soutenir ces coopératives, la Ville verse une subvention annuelle forfaitaire basée sur 3 critères (les effectifs de l'école, la situation sociale de l'école et le solde de la coopérative scolaire), auxquels s'ajoute un montant de base par élève (10 € en maternelle et 8 € en élémentaire).
Le Conseil Municipal a accordé aux coopératives scolaires les subventions calculées selon le modèle susmentionné, pour un montant total de près de 12 086.71 €.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. OUAZIB

7 - FACIL : TRAVAUX D'INSTALLATION DE SUPERVISION GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT : ECOLE MATERNELLE / ELEMENTAIRE JEAN MOULIN ET CUISINE DU VILLAGE SCOLAIRE

Adoptés à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).
La Ville souhaite réaliser des travaux d'installation de supervision Gestion Technique du Bâtiment aux écoles maternelle/élémentaire Jean Moulin et à la cuisine du Village

scolaire. Le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000.00 € HT. C'est dans ce cadre qu'une demande de subvention a été adressée à la MRN.
Par délibération du 29 juin 2026, le Bureau Métropolitain a attribué 50 000.00 € à la Ville pour cette opération et adressé une convention financière.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière et autorisé le Maire ou son représentant à la signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ARSENE

8 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

Adoptées à l'unanimité

La Ville souhaite renforcer ses actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec Addictions France, acteur spécialisé dans la prévention des conduites addictives et l'accompagnement des publics.
Ce partenariat, pour une durée de 2 ans, prévoit la mise en œuvre de l'action « Une affaire de famille », destinée à accompagner les familles confrontées à des problématiques d'addictions, de violences ou de difficultés relationnelles, ainsi que la mise à disposition gratuite par la Ville d'une salle du centre socioculturel François Mitterrand afin que l'association puisse organiser 9 séances de consultations, les vendredis matin, du 29 janvier au 16 avril 2027.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes des 2 conventions qui lui ont été soumises et a autorisé le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME RIDEL

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A LA CPTS A2RS (COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AGGLOMERATION ROUEN RIVE SUD)

Adoptée à l'unanimité

La CPTS A2RS est un partenaire privilégié de la Ville pour développer des actions de prévention et de promotion de la santé. Elle permet de fédérer les professionnels de santé du territoire et contribue à renforcer la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et institutionnels.
La Ville est sollicitée pour mettre gratuitement à disposition la salle des Bains Douches, le jeudi 10 décembre 2026 afin d'organiser l'assemblée générale.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention précisant les modalités d'occupation de la salle et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME BERENGER

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

Adoptée à l'unanimité

La Ville poursuit ses actions en faveur de la prévention-santé auprès des jeunes, en développant un partenariat avec l'association La Boussole, spécialisée dans la prévention et la réduction des risques liés aux conduites addictives.
Ce partenariat permettra de renforcer l'accompagnement des jeunes et de leur entourage grâce à des temps d'échanges, des cafés des parents et un meilleur accès aux consultations pour les jeunes consommateurs. La Boussole proposera également des formations aux agents municipaux afin de renforcer leurs compétences dans le repérage et l'accompagnement des situations liées aux addictions. La Ville, pour faciliter la mise

en œuvre de ces actions, mettra gratuitement à disposition une salle du centre socioculturel François Mitterrand.
Cette action est soutenue financièrement par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), à hauteur de 4200€.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, et a autorisé le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME VORANGER

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE D'ACTIVITE A L'ANTENNE QUEVILLAISE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SOLOS

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de son soutien aux associations, la Ville met gratuitement à disposition des locaux municipaux.
L'Association Française des Solos crée du lien social et lutte contre l'isolement en proposant, tout au long de l'année, un lieu de rencontre convivial à ses adhérents.
Cette activité s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par le Livre des Projets pour reconnaître le statut de famille monoparentale pour faciliter la vie des mamans et de papas solos, assurer la cohésion sociale et lutter contre l'isolement.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'une salle mutualisée située dans l'ancienne école Marie Curie, place Gabriel Péri, pour une durée de trois ans ; et a autorisé le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FRILLAY

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION COHABILIS

Adoptée à l'unanimité

Cohabilis Seine-Maritime est une association dédiée à la cohabitation intergénérationnelle solidaire. Elle permet à une personne disposant d'une chambre libre d'accueillir un jeune (étudiant, stagiaire, alternant ou jeune actif) et, en échange d'un loyer modéré, le jeune apporte une présence et quelques petits services du quotidien. L'association accompagne et encadre la cohabitation par une convention.
Depuis 2012, plus de 220 personnes ont bénéficié de ce dispositif encore peu connu, et 15 cohabitations sont en cours en Seine-Maritime dont une habitante de Grand Quevilly qui accueille actuellement une jeune fille originaire de notre ville jumelle à Madagascar.
L'association sollicite la Ville pour la mise à disposition gratuite d'une salle, afin d'y tenir son Assemblée générale, le jeudi 1er octobre 2026 à 17 heures.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention précisant les conditions d'utilisation de la salle municipale qui sera mise à disposition et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. THIROT

13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE C. MUFFAT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Dont acte

Un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine municipale a été conclu avec la société PISCINE DE GRAND QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2027.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année un rapport présentant notamment les comptes et les opérations

relatives à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2026. L'analyse n'appelle pas d'observations particulières et met en évidence les éléments principaux suivants en 2025 :

- Quasi-stabilité de la fréquentation (+0,4 % par rapport à 2024)
- Légère baisse des recettes (417 000 € contre 422 100 € en 2024, soit un recul de 1,2 %).
- Baisse de la participation de la Ville en raison de la baisse du coefficient d'indexation (731 017 € en 2025 contre 789 194 € en 2024, soit une baisse de 58 177 €)
- Baisse du coût pris en charge par la Ville, de l'occupation des bassins par les associations et les élèves des écoles (140 518 € en 2025 contre 149 509 € en 2024)

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2025 du délégataire.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. YOUCEF

14 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 POUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT A LA VILLE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Adoptée à l'unanimité. Mme RIDEL ne prend pas part au vote.

La Ville a conclu un Contrat de Concession de Service Public avec la société COM.SPORTS, pour l'exploitation et la gestion de la piscine Camille Muffat.

L'article 15.3 du contrat prévoit la mise à disposition de l'équipement à la Ville, pour l'organisation de 6 journées de manifestations sportives par an.

Afin d'améliorer les conditions d'organisation de ces manifestations et de répondre aux besoins des usagers, il convient de transformer 2 journées de mise à disposition en 4 demi-journées, d'une amplitude de 6 heures. Cette modification n'a pas d'impact financier.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant au contrat et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MAILLET

15 - AVIS SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT

Adopté à l'unanimité

Jusqu'au 31 décembre 2027, la gestion de la piscine Camille Muffat relève d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société « Piscine de Grand Quevilly ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion de cet équipement.

La Commission du 7 septembre 2026 a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de la délégation de la gestion de la piscine.

Parmi les modes de gestion figure la délégation de service public de type affermage où le délégataire est notamment chargé d'assurer l'exploitation de l'équipement, de l'accueil et la sécurité des usagers, de l'hygiène, de la gestion du personnel, de la commercialisation des activités et de l'entretien et la maintenance des installations. La Ville conserve la définition des objectifs et la responsabilité du contrôle du service rendu.

L'approbation du principe de délégation de service public a pour objectif de permettre à la Ville d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence à compter du 1er janvier 2028, conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la commande publique. Le choix du futur délégataire interviendra à l'issue de cette procédure et fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand Quevilly et a autorisé le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

16 - CONVENTION DE PRET DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION RESEAU CULTURE 21

Adoptée à l'unanimité

La Ville s'est engagée dans une dynamique nationale et locale autour des droits culturels depuis novembre 2021.

L'association Réseau Culture 21 se consacre à la promotion de la diversité et des droits culturels dans les politiques publiques, en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la culture et la Déclaration de Fribourg, et aide les collectivités à élargir la définition de la culture, à impliquer divers acteurs et à intégrer cette notion dans les politiques culturelles, sociales et éducatives.

L'Association a sollicité la Ville afin d'accueillir un temps de travail sur la réécriture de la déclaration de Fribourg le mardi 06 octobre 2026, ainsi que la formation nationale « Organisateur de groupes locaux droits culturels » les 06, 07, 08 et 09 octobre 2026 qui réunira près de 60 participants issus de toute la France.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de 4 salles du 9ème étage de l'Hôtel de Ville, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

17 - POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Adoptée à l'unanimité

La Ville souhaite développer les possibilités d'engagement des jeunes en permettant leur accueil au sein de la collectivité dans le cadre du Service Civique. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pendant une période de 6 à 8 mois dans une mission d'intérêt général. Les missions peuvent notamment concerner l'éducation, la culture, la solidarité, la santé ou encore l'environnement. L'accueil de 3 volontaires permettra à la Ville de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, de leur faire découvrir le service public et de leur proposer une première expérience au sein de la collectivité. Le volontaire percevra une indemnité prise en charge principalement par l'État et la Ville assurera la prestation complémentaire.

Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cet accueil et la Ville sollicite aujourd'hui un nouvel agrément pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal a approuvé la poursuite de la mise en œuvre du dispositif du service civique et la demande de l'agrément nécessaire pour 3 services civiques auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il a ainsi autorisé le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, et a accordé l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 344,55 € par mois, pour 3 volontaires en service civique.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERROIR DE CAUX POUR L'INSTALLATION DE POINTS RELAIS DE L'ARTOTHEQUE

Adoptée à l'unanimité

L'Artothèque de Grand Quevilly a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'Intérêt lancé par le Centre national des arts plastiques. Cette aide a permis l'acquisition d'un mobilier d'itinérance garantissant la sécurisation des œuvres et leur présentation dans des conditions optimales.

Comme elle s'y est engagée dans le Livre des projets, la Ville souhaite développer le rayonnement de l'Artothèque en créant des « points relais », afin de donner de la visibilité

à la collection et permettre l'accessibilité à l'art pour tous les publics.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Terroir de Caux, Luneray et Ouvillle-La-Rivière pour l'installation de 2 « points relais » sur leur territoire, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention quadripartite conclue à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EMPRUNT D'OEUVRES DE LA COLLECTION DE L'ARTOTHÈQUE

Adoptée à l'unanimité
L'Artothèque de Grand Quevilly, riche de plus de 600 œuvres accessibles à l'emprunt, poursuit son développement, conformément aux ambitions inscrites dans le Livre des projets. Elle travaille aujourd'hui à un projet visant à déployer sa collection « Hors les murs » pour renforcer la visibilité et l'accessibilité de l'art auprès de tous les publics.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'emprunt de 10 œuvres de la collection et a autorisé le Maire ou son représentant à signer cette convention conclue à titre payant d'un montant de 220 euros, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. SEGALEN

20 - FACIL : REHABILITATION DU SITE POST ET CREATION DE TROIS SALLES DE DANSE : GROS OEUVRE ET ETANCHEITE

Adoptées à l'unanimité
Comme annoncé dans le Livre des projets, la Ville va créer 3 salles de danse et d'activités corporelles derrière la Poste Blum et réaliser des travaux de gros œuvre et d'étanchéité pour la réhabilitation du site. Le montant prévisionnel de l'opération est de 657 000.00 € HT. Une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie au titre du dispositif de soutien à l'investissement local.
Par délibération du 29 juin 2026, le Bureau Métropolitain a attribué 91 276.81 € à la Ville pour cette opération et une convention financière a été adressée à la Ville.
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

21 - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS

Adoptée à l'unanimité
Le 1er avril 2009, la Ville, en groupement de commandes avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Canteleu, a conclu avec la société JC DECAUX un marché portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains, pour une durée de 10 ans.
Le cadre juridique applicable au mobilier urbain et à la publicité extérieure a évolué, les dispositifs existants doivent donc être mis en conformité avec les nouvelles règles concernant l'implantation, le format, la densité et les conditions d'exploitation des dispositifs publicitaires, y compris sur le domaine public.

La Ville prévoit donc le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains (40 mobiliers urbains d'information de 2m² ou 4m² dont une surface dédiée à la Ville et 3 journaux électroniques d'information municipales).
Le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession d'une durée de 15 ans à compter de sa notification.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LANOE

22 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

Adoptée à l'unanimité

L'association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal a conclu une convention d'objectifs avec la Ville visant la mise en œuvre d'une action sociale de proximité en faveur des agents de la collectivité et de son CCAS. La mise à disposition d'un local au sein de l'Hôtel de Ville permettrait à l'association d'assurer des permanences régulières auprès des agents et d'exercer sa gestion administrative et financière dans de bonnes conditions.
Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local équipé au sein de l'Hôtel de Ville à compter du 1er octobre 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement sans que la durée totale n'excède douze ans, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. DUBREIL

23 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ETEINTES

Adoptées à l'unanimité

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Receveur Municipal en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances est définitive dans le cas de créances éteintes, et résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Le Conseil Municipal a admis en créances éteintes la somme de 10 866,34 € correspondant à divers produits (comme la restauration scolaire, les accueils de loisirs ou encore la taxe locale de publicité) entre 2023 et 2026, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'état correspondant.

24 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Adoptées à l'unanimité

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Receveur Municipal en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ». L'admission en non-valeur est demandée par le Receveur Municipal lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.
Le Conseil Municipal a admis en non-valeur la somme de 492,76 € correspondant à divers produits (restauration scolaire, accueils de loisirs et loyer) entre 2021 et 2025, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

25 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Adoptée à l'unanimité

La convention de participation "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76), à laquelle la Ville a adhéré au 1er janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Dans l'attente de la généralisation du nouveau régime de protection sociale complémentaire issu des réformes nationales, le CDG76 propose une solution transitoire dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028. Ce contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ». L'adhésion à la convention proposée par le CDG76 est conditionnée au versement d'une participation financière pour les agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au 1er décembre 2026 à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG76 et la MNT, a accordé sa participation financière aux agents en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention au 1er janvier 2027, a fixé le niveau de la participation financière au barème qui lui a été soumis, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

M. le Maire souligne :

« Je souligne l'importance de cet engagement qui fait que la Ville va effectivement accompagner, puissamment, la protection de ses agents au titre de la prévoyance. Merci pour le travail effectué par nos services en ce sens ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Adoptée à l'unanimité. Mmes LAKHDAR-MARTINS et SIDOLI, MM. DE SOUZA (+ son pouvoir), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

Le tableau des emplois permet à la collectivité d'adapter son organisation aux besoins du service public et à l'évolution des missions exercées par les équipes de la Ville.

Dans le Pôle Ville Durable et Préservée : l'organisation évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de proximité, nécessitant la création d'un emploi supplémentaire et plusieurs repositionnements internes (création de 3 directions thématiques, évolution du poste de responsable du Service Relations aux Fournisseurs vers une fonction transversale de référent administratif et financier, redéploiement des missions des assistantes et gestionnaires du Service Relations aux Fournisseurs, et évolution du poste de responsable de la cellule Relations à l'Usager pour renforcer les missions liées à l'accueil, aux relations avec les usagers et à la concertation).

Dans le Pôle Ville Éducative et Dynamique : création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour répondre à l'obligation d'accueil d'un agent de retour de disponibilité, mais aussi pour mieux adapter le temps de travail aux besoins avec le passage à temps complet de 2 agents.

Le Conseil Municipal a adopté les modifications du tableau des emplois et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. ROULY

27 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, marchés publics, régies comptables, concessions funéraires, renouvellement d'adhésion…).

M. le Maire remercie les participants :

« Je remercie les services qui nous ont aidés à préparer toutes ces délibérations, les élus qui ont participé aux débats, le public venu nombreux ce soir, et je rends chacun à ses activités personnelles. Merci à vous ».

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 04 novembre 2026 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h00.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 10 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Nicolas ROULY
Maire

Signé electroniquement par
Nicolas Rouly
Le 10 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202602-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202603

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 35 prennent acte (dont 2 pouvoirs)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, dans sa version pour débat du 1er juillet 2026

CONSIDERANT :

- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales du projet de territoire métropolitain pour la période 2029-2049,
- Que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres,
- Que les orientations générales du PADD ont été présentées au Conseil Municipal et ont fait l'objet d'un débat au cours de la présente séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur les orientations du PADD,
- Dit que les échanges intervenus au cours de la séance seront retracés dans le procès-verbal du Conseil Municipal,
- Dit que la présente délibération et les éléments retraçant le débat seront transmis à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision du PLUi.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué
Essaïd EZABORI

Signé electroniquement par
Essaïd EZABORI
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202603-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

0411202604

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2027

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Les avis rendus par les commerçants ainsi que les syndicats de salariés et d'employeurs suite à la procédure de consultation,
- L'avis favorable de la 2e Commission

CONSIDERANT :

- Que des commerces de détail ont sollicité la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés pour l'année 2027,
- Que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal,
- Que depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de cinq dimanches par an,
- Que les dérogations accordées permettent aux commerces de pouvoir rester attractifs lors des périodes de hausse d'activité,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur une proposition de cinq dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2027 à savoir les 17 janvier ainsi que les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué
Essaïd EZABORI

Signé electroniquement par
Essaïd EZABORI
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202604-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202605

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL - PROGICIEL "ATELIER FISCAL"

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 4 mai 2026, approuvant la convention-type de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'observatoire fiscal,
- Ladite convention et sa charte d'utilisation jointes en annexe,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie a acquis le progiciel « Atelier fiscal » permettant l'exploitation de données et l'évolution de ses ressources,
- Que son Conseil Métropolitain a approuvé une convention-type afin de prévoir les modalités d'utilisation par les communes qui souhaitent mutualiser leurs données à des fins d'optimisation fiscale,
- Que la mise à disposition de l'outil est payante : le montant de la participation de la commune est calculé en fonction de sa population totale légale au 1er janvier 2026 et du montant annuel du droit d'usage facturé par le fournisseur du progiciel,
- Que la convention est conclue pour une durée de 6 ans,

- Que la Ville, soucieuse de garantir la qualité de ses finances et de maîtriser la pression fiscale, souhaite disposer de l'outil proposé par la Métropole Rouen Normandie en signant ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain,
- Autorise le paiement du coût annuel relatif à cette mutualisation, défini pour la Ville au prorata de sa population totale légale au 1er janvier 2026 et du montant annuel du droit d'usage facturé par le fournisseur du progiciel, soit 371,98 € pour l'année 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, conclue pour une durée de 6 ans et jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjointe déléguée
Christine DUNET

Signé electroniquement par
Christine DUNET
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202605-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202606

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 29 (dont 2 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et MM. DE SOUZA (+ son pouvoir), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS (SPL RNE) - SOUSCRIPTION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,
- La délibération du 27 mars 2024 portant approbation de l'entrée de la Ville dans le capital de la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements (SPL RNE),
- La procédure de recapitalisation initiée par la SPL RNE en date du 16 octobre 2026,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que par délibération du 27 mars 2024, la Ville a acté sa participation au capital de la SPL RNE,
- Que les résultats déficitaires de la SPL RNE et les perspectives de développement nécessitent une recapitalisation de la Société,
- Que la Ville, favorable à cette recapitalisation, souhaite participer à l'augmentation de capital.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'augmentation du capital de la SPL RNE à hauteur de 800 000 €, préalablement à l'assemblée générale extraordinaire de la société,
- Approuve la souscription à l'augmentation de capital de la SPL RNE par la Ville à hauteur de 24 000 €, portant sa participation au capital de 15 000 € à 39 000 €,
- Autorise son représentant, Madame Christine DUNET, au sein des instances de la SPL RNE à voter favorablement à l'augmentation de capital lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjointe déléguée
Christine DUNET

Signé electroniquement par
Christine DUNET
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202606-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202607

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

CONVENTION FINANCIERE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REPARATION DE L'ECHANGEUR DE LA SOUS-STATION MOULIN-CAVAILLES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché n° 12012 du 28 juin 2012 de fourniture de chaleur dont la ville de Grand Quevilly est le donneur d'ordre,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que début 2026, il a été constaté que l'échangeur de la sous-station des écoles Jean Moulin et Jean Cavaillès était encrassé du côté fluide secondaire, entraînant un défaut de livraison de la chaleur aux écoles,
- Que l'échangeur fait partie du réseau de chaleur primaire et est propriété de la Métropole Rouen Normandie,
- Que le dysfonctionnement de l'échangeur est la conséquence d'une mauvaise qualité du fluide caloporteur du réseau secondaire de Grand Quevilly,
- Que la Métropole Rouen Normandie a procédé au remplacement des plaques de cet échangeur,
- Que cependant, dans la mesure où le désordre provient des conditions d'exploitation assurées par la Ville, il lui revient de prendre en charge les réparations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière portant règlement de la conséquence financière liée à la réparation de l'échangeur de la sous-station des écoles Moulin-Cavailles.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre en charge les dépenses de travaux à concurrence de la somme de 5 497,80 € HT (6 593,76 € TTC).

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué
Karim TERNATI

Signé electroniquement par
Karim Ternati
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 10 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202607-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202608

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 33 (dont 2 pouvoirs). Mme DECAUX-TOUGARD et M. ROULY, respectivement administratrice et président du Conseil d'Administration de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote

GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE 262 LOGEMENTS LOCATIFS A GRAND QUEVILLY

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
- La demande formulée par Quevilly Habitat le 25 août 2026,
- Le contrat de prêt n° 194990, en annexe, signé entre Quevilly Habitat Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que Quevilly Habitat a sollicité la Ville par courrier du 25 août afin de garantir à 100% son prêt d'un montant de 6 500 000€, contracté auprès de la Banque des territoires – Caisse des Dépôts et Consignations.
- Que ce prêt lui permet de financer une opération de réhabilitation portant sur une optimisation du confort, de la sécurité et de la performance énergétique pour 262 logements situés sur la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Accorde à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville aux conditions suivantes :
  - Garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 194990 constitué de 1 Ligne du Prêt.
    La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 500 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
    Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  - Pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - Le Conseil s'engage ainsi, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
POUR LE MAIRE
L'Adjointe déléguée
Christine DUNET

Signé electroniquement par
Christine DUNET
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202608-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

0411202609

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2026
PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF
ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Rudie OZANNE à Barbara GUILLEMIN, Anne-Sophie SIDOLI à Mathéo DE SOUZA
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christielle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,
- La circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,
- Que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- Que cette attribution doit faire l'objet d'un arrêté nominatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Fixe la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
    - Le directeur/la directrice du pôle Ville éducative et dynamique,
    - Le directeur/la directrice du pôle Ville durable et préservée,
    - Le directeur/la directrice de la direction Cadre de vie,
    - Le chef/la cheffe de service de la Police municipale.
- Précise qu'une autorisation écrite de l'autorité territoriale devra être délivrée à l'agent, en application de cette délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Nicolas ROULY

Signé electroniquement par
Nicolas Rouly
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé electroniquement par
Daniel ASSE
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20261104-0411202609-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026